Traitement de faveur ou discrimination

Par Killian3

Bonjour, voilà je travaille de nuit ça va faire un peut plus de 2 ans que je demande un passage en weekend du a la garde de mon fils de moins de 3 ans a l'époque j'ai eux plusieurs refus le premier du a mon comportement hors sa fesais plus de 3 ans que je n'avais pas eux de sanction disciplinaire la 2 ème pour avoir fermer le poste qu'il voulais mettre en place et les 2 dernière fois par manque de caces hors sa fesais plus de 3 ans que je demandais a ce qu'il me les renouvelle et vue qu'il les font passer a certain.plusieur personne ayant moins d'ancienneté que moi sont passer de weekend ,un collègue de mon équipe ayant pas fait de demande au par avant et moins d'ancienneté et exactement les même compétences a réussi à avoir un poste de weekend . Il me demande de passer toujours de passer par les annonce de travaille hors ya du personnel qui vont directement voir les ru pour avoir un poste . Je voulais savoir si je pouvais faire quelque chose et quoi m'orienter merci bonne journée.

Par CLipper

Bonjour Killian,

Essayer d'avoir une consultation gratuite dans une mairie ou point justice pour expliquer votre situation a un juriste droit du travail...

Sinon
 Code du travail
Article L3122-12
En vigueur depuis le 10 août 2016
Lorsque le travail de nuit est incompatible avec des obligations familiales impérieuses, notamment avec la garde d'un enfant ou la prise en charge d'une personne dépendante, le refus du travail de nuit ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement et le travailleur de nuit peut demander son affectation sur un poste de jour.

L3122-13
Le travailleur de nuit qui souhaite occuper ou reprendre un poste de jour et le salarié occupant un poste de jour qui souhaite occuper ou reprendre un poste de nuit dans le même établissement ou, à défaut, dans la même entreprise ont priorité pour l'attribution d'un emploi ressortissant à leur catégorie professionnelle ou d'un emploi équivalent.

L'employeur porte à la connaissance de ces salariés la liste des emplois disponibles correspondants